



DEPARTEMENT DU LOIRET  
ARRONDISSEMENT DE MONTARGIS  
CANTON DE MONTARGIS

**MAIRIE DE CHEVILLON SUR HUILLARD**  
36 Grande Rue - 45700

☎ 02.38.97.80.30

Mail : [mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr](mailto:mairie-chevillonsurhuillard@orange.fr)

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le neuf octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de CHEVILLON SUR HUILLARD, légalement convoqué le 25 septembre 2024 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian BOURILLON, Maire, à la mairie.*

*Absents non excusés : M. GIRBE, MME GARGOT, M. CHARPENTIER,  
Absent excusé : M.BIHOREAU pouvoir à M.BOURILLON, MME PIERRATTE pouvoir à MME PANNIER*

*MME PANNIER a été élue secrétaire de séance.*

### 1/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL -DEFICIT DE CANTINE- ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dépenses et recettes portant un déficit de cantine pour l'année scolaire 2021/2022.*

*Monsieur le Maire rappelle que le montant des dépenses de combustible l'an passé avait été voté après revalorisation de 10% à 4 728,20 €.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter à nouveau le montant du combustible et propose quelques possibilités de revalorisation soumises au vote.*

*L'ensemble du Conseil Municipal décide une revalorisation de 10% pour la part du combustible, soit : 4 728,20 + 10% = 5 201,02 €*

*Après délibération, le montant de la participation de la commune de Lombreuil concernant le déficit de cantine s'élève à :*

*$(84\ 140,30 \times 20) / 203 = 8\ 289,68\ €$*

## 2/ PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOMBREUIL-FRAIS DE SCOLARITE-ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer concernant les frais de scolarité 2022/2023 imputés à la commune de Lombreuil.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'an passé, le tarif avait été voté pour un montant de 765,22 € par élève après revalorisation.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire augmenter ce tarif selon les propositions présentées.*

*Après délibération, une revalorisation de 5% a été votée pour les frais de scolarité qui seront demandés à la commune de Lombreuil, soit 803,48 € par élève.*

*Ce montant sera appliqué pour 10 primaires et 10 maternelles = 20 élèves.*

*Soit :*

$$803,48 \times 20 = 16\,069,60 \text{ €}$$

## 3/ BUDGET CCAS-REPAS COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE-PRIX DU REPAS- PRESENTATION DU MENU

*Monsieur le Maire rappelle que le repas communal du 3<sup>ème</sup> âge aura lieu le lundi 11 novembre à midi.*

*Sont conviées les personnes de plus de 70 ans qui n'ont pas choisi le colis ainsi que les membres du Conseil Municipal et leurs conjoints.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal le tarif qu'il souhaite appliquer aux personnes qui paient leur repas (personnes de moins de 70 ans et/ou personnes hors commune). Pour information, en 2023, le prix du repas avait été fixé à 30,00 €.*

*L'ensemble du Conseil Municipal souhaite maintenir le prix du repas à 30,00 €.*

*Monsieur le Maire présente la composition du menu.*

## 4/ REPAS COMMUNAL DU 11 NOVEMBRE-RECRUTEMENT DE DEUX SERVEURS CONTRACTUELS

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter deux serveurs pour le service du repas communal des aînés du 11 novembre 2024.*

*Monsieur le Maire propose une rémunération correspondante à 10h00 de travail à l'indice en vigueur correspondant à l'échelle C1, échelon 1.*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le recrutement de deux personnes et le mode de rémunération présenté.*

## 5/ DATES DES MANIFESTATIONS COMMUNALES 2025

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer les dates des manifestations communales pour l'année 2025.*

*Monsieur le Maire propose les dates suivantes :*

*Foire aux plants : dimanche 18 mai 2025*

*Fête du village : samedi 28 juin 2025*

*Repas des anciens : mardi 11 novembre 2025*

*A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les dates des manifestations communales pour l'année 2025.*

## 6/ PRIME DE FIN D'ANNEE AUX AGENTS DE LA COMMUNE

*Monsieur le Maire propose de maintenir la prime de fin d'année versée chaque année aux agents communaux au prorata de leur présence au sein de la collectivité.*

*Monsieur le Maire précise que cette prime a été instituée avant janvier 1984.*

*Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il désire revaloriser les montants définis depuis plusieurs années soit :*

- 520 € pour les Agents à temps complet*
- 350 € pour les Agents à temps non complet*

*Soit un total de 5 560 €.*

*A l'unanimité le Conseil Municipal souhaite maintenir la prime de fin d'année aux agents de la commune sans revalorisation.*

## 7/ BUDGET PRINCIPAL 2025-SECTION FONCTIONNEMENT-PROJET PEDAGOGIQUE-ECOLE ELEMENTAIRE

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 25 juin 2024, le professeur de la classe de CM2 a sollicité une demande de participation financière pour le projet pédagogique de ses élèves de participation à deux projets numériques cinématographiques.*

*Ce projet s'élève à 1 000 € et comprend la location d'une machine à fumée et d'un générateur, l'achat de matériel divers et l'intervention d'un professionnel du cinéma.*

*Après délibération, l'ensemble des membres du conseil municipal décide d'accorder une subvention de 60% du montant TTC du projet soit 600€. Cette somme sera inscrite au budget principal 2025, section de fonctionnement.*

## **8/ BUDGET PRINCIPAL 2025-SECTION INVESTISSEMENT-REEMPLACEMENT DE DEUX CLASSES MOBILES-ECOLE ELEMENTAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que qu'il faut prévoir, au budget principal 2025, section investissement, le remplacement de deux classes mobiles à l'école élémentaire, pour cause de vétusté.*

*Monsieur le Maire propose le devis suivant :*

*-UGAP : 13 212,28 € TTC*

*Monsieur le Maire détaille les prestations comprises dans cette proposition.*

*Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise UGAP pour le remplacement de deux classes mobiles de l'école élémentaire pour un montant de 13 212,28 € TTC et accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2025, section investissement, compte 2183, opération 11.*

## **9/ BUDGET PRINCIPAL 2025-SECTION INVESTISSEMENT-REEMPLACEMENT SYSTEME DE VIDEOPROTECTION-RESTAURANT SCOLAIRE**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que qu'il faut prévoir, au budget principal 2025, section investissement, l'installation d'un système de vidéoprotection au restaurant scolaire, suite au vol de celui existant.*

*Monsieur le Maire propose les devis suivants :*

*-Ent EIFFAGE : Solution 1 : 2 caméras type dôme : 4 886.87 € TTC  
Solution 2 : 3 caméras type bullet : 9 253.85 € TTC*

*-Ent CENTRAPHONE : 1 caméra type dôme et 1 caméra 180° : 6 272.94€ TTC*

*Monsieur le Maire détaille les prestations comprises dans ces propositions.*

*Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'entreprise EIFFAGE Solution 1 pour l'installation d'un système de vidéoprotection avec 2 caméras type dôme au restaurant scolaire pour un montant de 4 886.87 € TTC et accepte l'inscription de cette dépense au budget primitif 2025, section investissement, compte 2183, opération 44.*

## **10/ BUDGET PRINCIPAL 2024-SECTION FONCTIONNEMENT-RETROCESSION CONCESSIONS CIMETIERE**

*Considérant la demande de rétrocession présentée par Mr et Mme RAFFARD , habitant 620 rue André Lioret 45200 AMILLY (Loiret), et concernant les concessions funéraire dont les caractéristiques sont :*

*Concessions n° 600 et 601*

*Enregistrées par la commune de Chevillon sur Huillard, le 22 juillet 2006,*

*Concessions trentenaires,*

*Au montant total réglé de 265.26 € (132.63X2)*

*Le Maire expose au conseil municipal que Mr et Mme RAFFARD, acquéreurs de deux concessions dans le cimetière communal de Chevillon sur Huillard se proposent aujourd'hui de les rétrocéder à la commune.*

*Celles-ci se trouvant vides à ce jour de toute sépulture, Mr et Mme RAFFARD déclarent vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 69,00 €.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :*

- Les concessions funéraires situées au cimetière de la commune de Chevillon sur Huillard sont rétrocédées à la commune au prix de 69,00 €*
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65888 du budget principal.*

## **11/ QUESTIONS DIVERSES**

*Monsieur le Maire demande si des questions restent à poser :*

- Il est fait un compte-rendu du conseil d'administration de l'Office du Tourisme de Montargis, des commissions affaires culturelles et travaux de l'AME ; un trottoir en gravillons lavés sera réalisé par l'AME de l'impasse des Jonquilles à l'école maternelle.*
- Il est demandé une poubelle à côté du terrain de pétanque.*

**FIN DE SEANCE**